

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE



Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement d'Alsace

Strasbourg, le 30 AOUT 2013

Service connaissance, évaluation et développement durable

Le Préfet de la région Alsace

Affaire suivie par : Laurent MARCHAL
Tél. 03 88 13 06 60 – Fax : 03 88 13 08 15
Courriel :
laurent.marchal@developpement-durable.gouv.fr

à

M. le Président de la Communauté
Urbaine de Strasbourg
Centre administratif
1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

Objet : projet de création de la ZAC Baggersee à ILLKIRCH

P.J. : avis de l'autorité environnementale



Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis, pour avis de l'autorité environnementale, le dossier cité en objet.

Vous trouverez ci-joint cet avis qu'il vous appartiendra de porter à la connaissance du public, conformément à l'article L122-1-1 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Copie à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, à l'attention de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin
- DREAL Alsace





PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Strasbourg, le 30 AOUT 2013

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Objet : dossier de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dite Baggersee à ILLKIRCH (Bas-Rhin)

Synthèse générale

L'étude d'impact comporte tous les documents exigés par le code de l'environnement. Cependant, les états initiaux et impacts relatifs à l'énergie, à la qualité de l'air et à la biodiversité auraient pu être traités de manière plus complète.

Par ailleurs, la prise en compte de l'environnement a plutôt été analysée sur la base d'un schéma général de principe de fonctionnement du site alors qu'il aurait été souhaitable qu'elle se fasse à partir du projet d'aménagement présentant déjà des éléments plus précis et utilisé, en partie, pour l'analyse de plusieurs thématiques, notamment celle du bruit.

1 - Présentation du projet et de son contexte

Le projet, présenté par la Communauté Urbaine de Strasbourg, consiste à réaliser un nouveau pôle urbain attractif accueillant logements, commerces, activités et équipements publics. Le périmètre de la zone d'étude est concerné par plusieurs zonages du POS, à savoir :

- deux zones NA réservées à l'urbanisation future ;
- une zone UE réservée aux constructions à usage d'équipement ;
- une zone UX dans laquelle les divers équipements sont existants ou programmés à court terme ;
- et une zone UC (au nord de la zone d'étude) essentiellement pavillonnaire où domine la fonction habitat.

Le site de la ZAC Baggersee est situé au nord de la commune d'Illkirch-Graffenstaden et au sud de la commune de Strasbourg. La ZAC, qui intègre notamment le centre commercial AUCHAN près de l'autoroute A35, est au carrefour de plusieurs espaces structurant de la commune, comme l'étang du Baggersee et le parking-relais du tram. Elle jouxte également la réserve naturelle nationale du massif forestier de Strasbourg-Neuhof/Illkirch-Graffenstaden. La réalisation de cette ZAC conduira à créer une conurbation entre les deux communes. Le site bénéficie d'une accessibilité optimale et présente un potentiel d'urbanisation important. La surface de ce projet de ZAC est de 62 ha.

Le projet prévoit la construction à terme d'une surface d'environ 495 000 m² de plancher pour les constructions à caractère privé (avec 4 000 logements dont 35% de logements sociaux) et équipements techniques et de 115 000 m² environ pour les espaces verts et espaces publics structurants. Ces surfaces seront bâties pour l'essentiel sur des terrains agricoles et des prairies (31,5 ha).

Le projet de ZAC et son étude d'impact font l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement. Cet avis porte sur la qualité du dossier dans son ensemble, dont l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet, notamment la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts.

L'agence régionale de santé (ARS) a été consultée par l'autorité environnementale pour l'élaboration du présent avis.

2 - Analyse du caractère complet du dossier et de la qualité des informations qu'il contient

Le dossier présenté à l'autorité environnementale est constitué d'une étude d'impact qui contient les chapitres exigés par les dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement.

Une analyse des incidences au titre de Natura 2000 figure également dans l'étude d'impact.

2.1 - Articulation avec d'autres projets, documents de planification et procédures

Le dossier n'a pas pris explicitement en compte l'articulation du projet avec plusieurs documents de planification concernés par la zone d'implantation, en particulier :

- le schéma régional climat air énergie (SRCAE), approuvé le 29 juin 2012 ;
- le plan climat, énergie territorial (PCET) de la CUS de février 2010 ;
- le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération strasbourgeoise, approuvé le 10 août 2011.

Le lien de compatibilité avec le Schéma de Cohérence territoriale de la région strasbourgeoise (SCOTERS) est établi. A noter que le POS d'Illkirch est en cours de révision dans le cadre de l'élaboration du PLU communautaire. Ce dernier prendra bien en compte la ZAC Baggersee.

2.2 - État initial de l'environnement et identification des principaux enjeux

L'étude d'impact comprend une étude spécifique sur le hamster qui montre que ce projet n'a pas d'impact sur l'espèce et sur son habitat. Il est à remarquer qu'un document de synthèse d'une dizaine d'études sur l'air, le bruit, la faune, les déplacements, dont les états des lieux, complètent utilement l'étude d'impact.

Cependant, quelques thématiques auraient mérité d'être davantage précisées, à savoir :

- en matière de qualité de l'air, il aurait été souhaitable de compléter l'analyse avec des informations sur l'état des émissions de particules fines PM 2,5 ;
- une information sur l'occupation du sol est donnée sur la zone d'étude mais aurait dû être complétée par l'occupation du sol sur le périmètre de la ZAC ;
- la servitude liée à un espace boisé classé (EBC) est évoquée dans le document mais sans que soit précisée sa situation puisqu'aucune cartographie ne permet de savoir s'il est situé en partie ou non dans le périmètre de la ZAC.

Il faut souligner la qualité de la partie consacrée aux habitats naturels, à la faune et à la flore, bien documentée (une vingtaine d'habitats recensés). Toutefois, la fonctionnalité des milieux ainsi que les déplacements de la faune (chiroptères, amphibiens) auraient dû faire l'objet d'une cartographie plus précise. Les habitats d'espèces et les connexions en faveur des amphibiens, du crapaud vert en particulier, et des chiroptères (liens entre le Baggersee, la réserve naturelle nationale, l'Ill, le canal et Ostwald) auraient notamment dû être analysés et cartographiés.

Une synthèse des enjeux est présentée en conclusion de l'état initial de la zone d'étude élargie concernée par le projet de ZAC. Les enjeux environnementaux forts identifiés dans l'étude d'impact sont les suivants :

- la qualité de la nappe phréatique d'Alsace ;
- les milieux naturels, la faune et les continuités écologiques ;
- le patrimoine archéologique ;
- les nuisances sonores.

Les autres enjeux environnementaux - l'occupation du sol, la qualité de l'air et les paysages - sont qualifiés de modérés ou de faibles.

Mais l'enjeu de la qualité de l'air, considéré comme modéré dans l'étude, constitue néanmoins, au regard de l'augmentation à l'heure de pointe des trafics routiers des véhicules personnels – plus 2 320 véhicules/jours avec notamment une augmentation de plus de 20 % vers l'autoroute A35 et de près de 20 % sur la D468 entre l'A35 et le carrefour de la route de Colmar, et des rejets liés au chauffage, un enjeu significatif.

Par ailleurs, la consommation énergétique n'est même pas citée alors qu'un projet de cette ampleur constitue un enjeu important en la matière.

2.3 - Analyse des effets potentiels du projet sur l'environnement

A la lecture de ces enjeux, les différents impacts ont été décrits d'une manière exhaustive lors de la phase travaux et après construction. Quelques impacts appellent néanmoins des observations:

- déplacements et pollution de l'air :

La modélisation des futures émissions confirme l'amplification des dépassements de NO₂ à proximité de l'A35 et surtout de la D468 qui constitue l'axe est-ouest de la ZAC, ainsi que l'avenue de Strasbourg. Par ailleurs, il est constaté un accroissement des concentrations de particules PM₁₀ et un dépassement accru des valeurs limites à proximité de l'A35 et de la D 468. Il est également regrettable que les particules de type PM_{2.5}, compte tenu de leur impact important sur la santé n'aient pas également été prises en compte dans l'étude d'impact et que seules les particules de type PM₁₀ aient été retenues.

Il est pourtant conclu dans l'étude que l'impact du projet sera modéré, compte tenu des mesures prises dans le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise. Cette affirmation ne paraît pas suffisante pour justifier la qualification de cet impact. On peut, néanmoins, souligner l'engagement de ne pas implanter d'établissements recevant des personnes sensibles dans les zones les plus polluées (à proximité de l'A35 et le long de la RD468).

- consommation foncière :

Le projet s'inscrit dans un territoire urbain déjà aménagé en partie avec le centre commercial AUCHAN et les équipements liés au tram avec notamment un parking-relais. Il nécessite d'aménager 29 ha de terres agricoles et 2,5 ha d'habitats naturels. Cet impact significatif sur la ressource foncière doit toutefois être regardé à l'aune de la densité prévue de 70 logements/ha, bien supérieure à celle de 50 logements/ha fixée par le plan local de l'habitat (PLH), permettant ainsi de maximiser l'efficacité de cette consommation foncière et de limiter l'étalement urbain.

- biodiversité :

Il est indiqué que l'impact du projet sur les continuités écologiques est positif sans précisions sur les groupes d'espèces concernées et sans représentations sur une carte des noyaux de biodiversité et du corridor créé dans le cadre du projet. Ce manque d'information ne permet pas d'apprécier la fonctionnalité du corridor envisagé. Celle-ci ne pourra d'ailleurs être effectivement garantie que si les surfaces sont définies, localisées et que les modalités de gestion en faveur de la biodiversité sont également précisées. Par ailleurs, aucune indication n'est fournie sur les éventuels impacts sur l'espace boisé classé, présent dans le site d'étude.

- bruit :

Il est conclu à un impact modéré du projet en matière de nuisances sonores. Cette affirmation mérite d'être nuancée, puisque d'une part des bâtiments seront exposés à des niveaux de bruits supérieurs ou égaux à 65 dB(a), seuil de gêne et de fatigue, en journée et que d'autre part, aucune analyse des niveaux de bruit en période de nuit n'est présentée alors que leur valeur est indiquée sur les cartes.

Des mesures constructives adéquates l'engagement a été pris par la collectivité de réaliser des isollements de façade efficaces - seront effectivement nécessaires afin d'éviter que plusieurs bâtiments ne constituent des points noirs de bruit, tel que les définit la directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement (<68 dB(a) de jour, <62 dB(A) de nuit). Le paragraphe est aussi imprécis en ce qui concerne l'évolution de la situation pour les habitations existantes. En effet, les cartes ne différencient pas l'existant du projeté et ne permettent donc pas de confirmer l'affirmation pourtant développée dans l'étude, selon laquelle projet n'aura pas d'impact sur l'exposition au bruit des bâtiments existants, notamment pour les zones d'habitations au nord et au sud de la zone d'étude.

- énergie :

En dehors de l'étude de faisabilité du potentiel en matière d'énergies renouvelables, jointe en annexe de l'étude d'impact, il n'y a pas d'analyse particulière sur les impacts du projet en matière d'énergie. Aucune indication n'est donnée sur les objectifs de maîtrise de l'énergie, ni sur le choix des modes de chauffage et de ventilation des 495 000 m² de planchers à construire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux bâtiments ne sont pas non plus estimées et ne permettent pas d'avoir une estimation globale de la consommation d'énergie et d'émission de GES alors que l'étude évoque déjà, par ailleurs, une augmentation de 15 % des émissions annuelles de CO₂ d'ici 2030 liés aux déplacements sur le secteur.

- inondation :

Il aurait été souhaitable, au regard de l'importance des surfaces artificialisées - 15 ha - par le projet dans un secteur concerné par le plan d'exposition aux risques d'inondation de l'Il, qu'une analyse des éventuels impacts soit présentée.

2.4 - Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

L'étude d'impact consacre un chapitre aux raisons pour lesquelles le projet a été retenu mais sans qu'aucune alternative ne soit proposée en regard des choix et options présentés.

2.5 - Mesures correctrices (éviter, réduire, compenser) et suivi

Conformément aux dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement, le dossier précise pour chaque impact recensé sur les milieux physiques et naturels et le cadre de vie des mesures d'évitement et de réduction. Il n'y a pas de mesure de compensation proposée. Plusieurs mesures sont présentées pour la phase chantier, notamment une démarche de management environnemental des travaux et des interventions programmées en fonction des périodes critiques pour la faune identifiée

dans le secteur, à raison car l'étude d'impact a montré la présence dans le secteur d'une faune riche comprenant des espèces protégées, à laquelle il conviendra d'être particulièrement attentif.

En phase d'exploitation, l'étude prévoit le maintien de certains espaces naturels et la création d'espaces semi-naturels (soit une surface totale d'environ 7 ha dont 2,5 ha de marais avec notamment la préservation des rives du Baggersee et la création de mares). La réalisation et la gestion d'un parc linéaire est-ouest et l'aménagement de passages à faune sont également envisagés afin de permettre d'assurer la fonctionnalité de ce nouveau corridor. Des nichoirs à chiroptères seront également prévus afin de réduire l'impact fort du projet sur ces espèces. Toutefois, l'implantation de nichoirs destinés aux oiseaux aurait pu utilement être prévue.

Un suivi particulier des différentes mesures proposées est évoqué. Un tableau fait la synthèse des différents indicateurs.

Le résumé non technique reprend les différentes informations développées dans l'étude d'impact. Cependant, le résumé manque de lisibilité et aurait pu être complété par une cartographie commentée du site.

3 - Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet

La plupart des impacts résiduels sur l'environnement sont identifiés dans l'étude comme positifs ou faiblement négatifs dans l'étude.

Cependant, les impacts immédiats sur la faune ne sont pas négligeables puisque plusieurs espèces protégées ou patrimoniales voient leur habitat sur le site susceptible d'être dégradé ou disparaître : chiroptères, entomofaune, couleuvres, etc. Si tel devait être le cas au stade des études plus avancées, un dossier de demande de dérogation à ce titre devra être présenté auprès de la préfecture.


Une attention particulière devra notamment être apportée à la préservation d'habitats d'espèces protégées cavernicoles. Par ailleurs, à ces milieux naturels ainsi dégradés ou détruits seraient substitués de nouveaux habitats favorables aux différentes espèces recensées (reptiles, amphibiens, chiroptères, avifaune et petite faune) avec un corridor écologique le long de l'axe est-ouest créés dans l'emprise de la ZAC. Les études d'exécution et un suivi adapté devront permettre de s'assurer de l'efficacité de ces mesures afin de préserver au mieux la biodiversité actuelle et d'apporter, si nécessaire, les corrections utiles en cas d'incidence négative relevée.

L'analyse insuffisante sur la consommation énergétique et ses effets, ainsi que l'absence d'informations sur les particules très fines ne permettent pas d'apprécier les émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble de la ZAC, ni les niveaux de pollution auxquels seront exposés les futurs habitants.

A la lecture de certaines analyses thématiques des impacts, comme le bruit et les déplacements, jointes en annexe, il apparaît qu'un projet d'aménagement d'ensemble de la zone étudiée est relativement avancé avec un plan masse, des dispositions d'immeubles par îlots et un réseau routier réaménagé pour créer un nouveau schéma de circulation. Toutefois, ce parti d'aménagement n'est pas présenté dans l'étude d'impact, qui évoque plutôt un grand schéma de principe de fonctionnement de la ZAC.

Il conviendra que les études ultérieures d'avant-projet précisent les orientations et dispositions que la collectivité retiendra pour maîtriser les impacts du projet, notamment sur la qualité de l'air.

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' and 'B' followed by a vertical line and the number '5'.

Stéphane BOUILLON